

**Vair sur Loire**

4 rue de la Boule d'or

☎ 02 40 98 02 23

**ARRETE D'AUTORISATION D'ARBRE DE NOËL**

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 complété par l'arrêté du 08 avril 2002 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

**VU** l'article 140 de la loi du 13 août 2004 retirant de la liste des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des enfants lors de l'arbre de Noël de l'APEL l'école privée de Saint Joseph, il y a lieu de réglementer la fermeture rue du stade de la commune de Saint Herblon, commune déléguée de Vair sur Loire

**Article 1er** : L'APEL de l'école privée SAINT-JOSEPH de Saint Herblon commune déléguée de Vair sur Loire est autorisée à organiser l'arbre de Noël le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 16 h à 23 h.

Elle est également autorisée d'utiliser le parvis du complexe sportif Madeleine Cartier sur Vair sur Loire le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 14 h à 23 h.

**Article 2** - Ce même vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 17 h 30 à 22 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Stade, du haut de la rue (au stop) jusqu'en haut du parking du stade.

**Article 3** - Apel de l'école privée de Saint Joseph est chargée de veiller à la sécurité en plaçant des responsables durant toute la durée de la manifestation.

Elle devra laisser libre un accès pour le passage des véhicules de secours et les riverains.

La remise en état de la voirie sera assurée par l'apel de l'école Saint Joseph.

**Article 4-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT HERBLON, commune déléguée de Vair sur Loire.

**Article 6 -** Mr le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vair sur Loire,  
le 31 octobre 2023

Pour Le Maire,  
**Patrick BUCHET**  
**Premier Adjoint**



**Copie du présent arrêté sera adressé à :**

- ↳ L'APEL de l'école St Joseph pour attribution
- ↳ La Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour attribution
- ↳ Le conseil général pour information
- ↳ Le SDIS pour information

**NB** : Le présent arrêté n'a pas à être transmis au contrôle de légalité (article 140 de la loi du 13 août 2004). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.